

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : **10**

Présents : **7**

Votants : **8**

Pour : **8**

Contre :

Abstention :

Quorum : **6**

N° d'ordre : 2024-35

Le vingt et un novembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET, M. André MARCHAIS

Absents : M. Luc DUCLOS, Mme Charlène GRIFFON, Mme Cécile MAIRAND (pouvoir M ; Denis GORRON).

Secrétaire de séance : M. Freddy VINET

Convocation envoyée le 16 novembre 2024

Convocation affichée le 16 novembre 2024

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 27/11/2024 sous le
N° : 017-211703210-20241121-D2024_35_DE

Date de publication sur le site internet : 02/12/2024

Objet : Projet halle – choix de l'architecte et études préalables.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que 10 000 € ont été provisionnés au budget 2024 pour lancer des études sur le projet de construction d'une halle couverte à côté de la salle des associations.

Monsieur le maire rappelle que le conseil l'a autorisé à réaliser des lignes de trésorerie jusqu'à 100 000 € tant que les crédits sont prévus au budget.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal lui a délégué toute décision concernant les « marchés publics » dès lors que les crédits étaient inscrits au budget.

Monsieur le maire rappelle également que le code des marchés publics n'impose pas la mise en concurrence préalable pour les marchés de maîtrise d'œuvre en dessous de 15 000 €.

Monsieur le maire précise que l'ensemble des chiffres et des missions présentées ci-dessous ne concerne que le partie études avant-projet et montage du dossier complet pour le permis de construire et le dossier de demande de subventions.

En effet Mr le maire précise qu'une prochaine délibération devra être prise par le conseil municipal pour l'autoriser à faire des demandes de subventions.

Les dossiers de subventions ne peuvent être enregistrés auprès de la préfecture que si le permis de construire est déposé,

Le permis ne peut être déposé que

- Si les études de sol sont réalisées.
- Si la sécurité et l'accessibilité sont démontrées sur le permis et attestées par des organismes certifiés.

Monsieur le maire présente le contrat signé avec Estelle Geoffroy Architecture pour un montant de 4185 €.

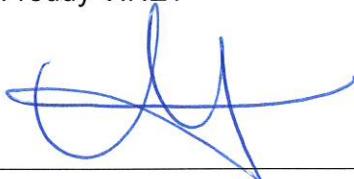
Monsieur le maire présente les devis reçus pour effectuer l'ensemble des études préalables au montage du dossier complet, soit un total d'un montant de 7 756.80 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les dépenses mentionnées ci-dessus,
- **PREVOIT** d'inscrire les crédits suffisants au budget de l'exercice.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer le suivi technique, financier et administratif de cette délibération

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 21/11/2024

Le secrétaire de séance,
M. Freddy VINET



Le maire,
Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.